



**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES
DU VENDREDI 03 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 03 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît GENAY, premier Adjoint au Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE	DATE DE LA CONVOCATION
15	29/06/2020

Etaient présents : Benoît GENAY, Régine LAUNAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Christian TRESTARD, Ghislaine ROGER, Benoît CHARTÉ, Alain MAFFRE, Fabienne FOURICQUET, Frank MICELI, Karine LORANT, Anne STORELLI, Hélène DEVOYE

Absents excusés : Isabelle SOIRAT, Pascal LEBON

	Ayant donné procuration à	
--	---------------------------	--

M. Fabien GILLES a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Désignation des membres des comités consultatifs
- Désignation du correspondant défense
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs
- Désignation des délégués du CNAS et du COS
- Exercice du droit à la formation des élus
- Décision modificative BP 2020

Informations/questions diverses

DELIBERATIONS

36-2020– Huis Clos

Nombre de votants : 13

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-18, sur la demande de 3 conseillers municipaux ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut-être techniquement réalisée, la tenue de la séance peut se faire à huis clos.

Sur proposition de M. Benoît GENAY,

Le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité qu'il se réunit à huis clos.

37-2020– Désignation des membres des comités consultatifs

Arrivée de M. Pascal LEBON à 19h15

Nombre de votants : 14

Monsieur Benoît GENAY, premier adjoint au Maire, rappelle que lors du précédent conseil municipal 4 comités consultatifs ont été créés. Une note d'information a été distribuée à la population demandant aux habitants de s'inscrire dans ces différents comités.

Ces comités consultatifs permettent aux habitants de participer à la vie municipale.

« En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est décidé, à l'Unanimité, à la désignation des membres extérieurs aux comités consultatifs par vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité désigne les membres des comités consultatifs de la façon suivante :

COMITES CONSULTATIFS :

Qualité de vie / environnement	Présidente	Membres du Conseil Municipal	Membres extérieurs
	Hélène DEVOYE	Karine LORANT Benoît CHARTÉ	Michel POMMIER Michel AVRAIN Simone BENSAAD Daniel BROSSE Myriam PALUD Alain TAILLARDAT Lydia FATOU BERRUE

Patrimoine bâti/ voirie et chemins	Président	Membres du Conseil Municipal	Membres extérieurs
	Benoit GENAY	Anne STORELLI Franck MICELI Fabienne FOURICQUET	Hélène JAVORI Simone BENSAAD Michel AVRAIN Michel SALMON M. FROMION Vincent WAGNER Bruno BLANCHARD Myriam PALUD Jean-Luc CRECHE

Vie associative – Sport-Culture	Président	Membres du Conseil Municipal	Membres extérieurs
	Pascal LEBON	Alain MAFFRE Christian TRESTARD Ghislaine ROGER	Daniel BROSSE Myriam PALUD

Commission liens intergénérationnels	Président	Membres du Conseil Municipal	Membres extérieurs
	Christian TRESTARD	Ghislaine ROGER Pascal LEBON Régine LAUNAY	Sophie DAMOUR Geneviève AVRAIN Martine SERREAU Simone BENZAAD Monique BERTHELOT Annick METIVIER

38-2020– Désignation du correspondant défense

Nombre de votants : 14

M. Benoît GENAY, explique que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère aux Anciens combattants ; elle a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Suite au renouvellement complet du conseil municipal de Marolles lors des élections municipales du 15 mars 2020, et l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 et conformément à la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001, il convient de désigner un nouveau correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Après appel à candidatures,

« En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est décidé à l'Unanimité, de procéder à la désignation du correspondant Défense de la Commune par vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

-désigne M. Fabien GILLES comme correspondant Défense de la Commune de Marolles.

39-2020– Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Nombre de votants : 14

M. Benoît GENAY, premier Adjoint au Maire, expose que le Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des Impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (pour les communes de moins de 2000 habitants). La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux récentes élections municipales il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Les six membres titulaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental/régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des membres de la commission doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Cette Commission (CCID) a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe pareillement à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de proposer pour nomination, la liste de commissaires ci-dessous, à la Direction Générale des Finances Publiques.

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	Nom : GENAY Prénom : Benoît Adresse : 2 rue du Midi 41330 MAROLLES	Nom : SALMON Prénom : Patrick Adresse : 19 rue de la Garenne 41330 MAROLLES
2	Nom : LEBON Prénom : Pascal Adresse : 14 rue de Blois 41330 MAROLLES	Nom : TRESTARD Prénom : Christian Adresse : 13 rue des Bruyères 41330 MAROLLES
3	Nom : LORANT Prénom : Karine Adresse : 11 allée des Moissons 41330 MAROLLES	Nom : CHARTÉ Prénom : Benoît Adresse : 1 rue des Ecoles 41330 MAROLLES
4	Nom : HUBERT Prénom : Michel Adresse : 5 rue des Montillons 41330 MAROLLES	Nom : SALMON Prénom : Michel Adresse : 7 rue du Stade 41330 MAROLLES
5	Nom : CONTENT Prénom : Nicolas Adresse : 2 rue du Parc 41330 MAROLLES	Nom : CORDIER Prénom : Jean-Paul Adresse : 26 rue des Ecoles 41330 MAROLLES
6	Nom : AVRAIN Prénom : Geneviève Adresse : 29 rue des Lilas 41330 MAROLLES	Nom : BLANCHARD Prénom : Bruno Adresse : 4 chemin de la Fagotière 41330 MAROLLES
7	Nom : REMAY Prénom : Jacky Adresse : 18 rue des Ecoles 41330 MAROLLES	Nom : HARRAULT Prénom : Christine Adresse : 3 Clos de l'Eglise 41330 MAROLLES
8	Nom : GILLES Prénom : Fabien Adresse : 3 Clos de l'Eglise 41330 MAROLLES	Nom : SENEAL Prénom : Franck Adresse : 6 Clos de l'Eglise 41330 MAROLLES
9	Nom : BROSSE Prénom : Daniel Adresse : 1 avenue de Pezay 41330 MAROLLES	Nom : STORELLI Prénom : Anne Adresse : Château de Pezay 41330 MAROLLES
10	Nom : YVON Prénom : Daniel Adresse : 7 rue des Ecoles 41330 MAROLLES	Nom : MAFFRE Prénom : Alain Adresse : 9 rue des Bruyères 41330 MAROLLES
11	Nom : RIGOREAU Prénom : Jean-Claude Adresse : 22 rue de Blois 41330 MAROLLES	Nom : FOURICQUET Prénom : Fabienne Adresse : 13 Place de l'Eglise 41330 MAROLLES
12	Nom : SEVREE Prénom : Yannick Adresse : 25 rue des Lilas 41330 MAROLLES	Nom : MICELI Prénom : Frank Adresse : 1 rue du Pont 41330 MAROLLES

40-2020– Désignation des délégués du COS et du CNAS

Nombre de votants : 14

M. Benoît GENAY, Premier adjoint au Maire explique que la commune de Marolles est adhérente au Comité National d'Action Sociale (structure nationale) et au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales de Loir-et-Cher.

La commune est représentée :

- au sein des instances du CNAS par deux délégués (un élu et un agent)
- au sein des instances du COS par deux délégués titulaires (un élu et un agent) et deux délégués suppléants (un élu et un agent).

Suite au renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation de ces délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'Unanimité, décide de désigner les titulaires et suppléants au CNAS et au COS :

Représentants des élus	Représentants du personnel
CNAS : Isabelle SOIRAT	Valérie ROUZÉ
COS titulaire : Isabelle SOIRAT COS suppléant : Régine LAUNAY	Valérie ROUZÉ pas de suppléant

et de transmettre un extrait de cette délibération au CNAS et au COS.

41-2020– Exercice du droit à la formation des élus

Nombre de votants : 14

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit *que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.*

Le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour chaque exercice budgétaire, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris), et ne pouvant excéder 20 % du même montant.

Les crédits formation non consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant, se cumulant ainsi avec le montant budget formation, obligatoirement voté chaque année dans la limite de la durée du mandat en cours.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Les élus locaux bénéficient également d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) à hauteur actuellement de 20 heures par année de mandat. Cette formation est gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir définir l'enveloppe et les orientations de ce droit à la formation au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide :

- De fixer le montant des dépenses totales pour l'exercice du droit à la formation des élus à hauteur de **5 %** du montant des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus, et d'inscrire cette enveloppe au budget de la Commune,
- Que la prise en charge de la formation interviendra sur présentation de justificatifs ;
- Priorité sera accordée aux demandes de formations :
 1. Par rapport aux commissions communales et délégations de fonction
 2. Aux élus ayant été le moins bénéficiaires de formation
 3. Formations organisées à l'échelle locale (et/ou à environ 2 heures de Marolles)
- Précise que toute demande de formation devra avoir été autorisée par l'autorité.

42-2020–BP 2020 – DM N°1

Votants : 14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Afin que la Commune puisse procéder au paiement de l'achat de mobilier pour un montant de 1 182.18 € TTC, cette dépense n'ayant pas été prévue, il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante et de créer l'opération 171 Mobilier – bureau du Maire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Opération	Articles	Libellés	Montants
	60632	Fourniture de petit équipement	- 1183.00
	023	Virement à la section d'investissement	+ 1183.00
Total			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Opération	Articles	Libellés	Montants
	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1183.00
DEPENSES			
171	2184	Mobilier	+ 1183.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'Unanimité,

- **D'adopter la décision modificative expliquée ci-dessus.**

INFORMATIONS ET/OU QUESTIONS DIVERSES

M.Benoît GENAY, premier adjoint au Maire indiquent les informations suivantes :

- Plan de relance de l'ANCT :

Un plan de relance de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires est piloté par la Préfecture, à voir pour proposer un projet sur l'îlot JOLY. (dossier avec le CAUE)

- Accident mortel sur la Commune :

Un accident mortel est survenu sur la Commune. Une cellule psychologique a été mise en place.

- Archives communales :

Un recrutement sera à prévoir pour faire un état des lieux sur les archives communales.

➤ Parking Closerie :

Il serait envisagé de fermer l'accès à la Closerie à minima les mardis et vendredis, pour que cette zone soit plus conviviale notamment pour la circulation des personnes lors de vente : foodtruck, retrait panier légumes.

Utilisation de la salle de la closerie : à revoir avec les associations.

➤ Parking extérieur / Cours Basse :

Il faudrait également voir pour restreindre le stationnement des voitures sur cet emplacement. Après discussion, le conseil municipal serait d'accord pour essayer de mettre en place des poteaux et chaînette.

➤ Camion pizza :

Une personne a contacté la Mairie pour le passage d'un camion pizza sur la commune un lundi sur deux.

➤ Recensement population 2021 :

L'INSEE a informé qu'en 2021 il y aura un recensement de la population sur la Commune de Marolles. (coordonnateur Mairie : secrétaire de Mairie).

➤ Plan canicule :

Un projet d'information canicule prévention à la population sera distribué sous forme de flyer.

➤ Communication :

Mme Régine LAUNAY fait part de la refonte du Point (bulletin municipal), à voir en commission et preneuse de toutes nouvelles idées.

Autre point sur la circulation de l'information entre commissions communales : de quelle façon souhaitent t-on communiquer, forme du support, synthèse pour informer l'ensemble du conseil municipal.

➤ Ecole :

M. Nicolas CONTENT indique qu'un compromis sera fait et tester à l'automne prochain pour les points d'arrêts du bus car pour cette année scolaire il est arrivé en retard.

Navette Villegrimont-Champigny-en-Beauce

Pôle d'échange sur Averdon.

M. CONTENT et Mme LORANT indiquent que l'an prochain la Commune ne sera plus sous le régime de protection rurale. (fermeture de classe ?).

➤ Visite des lieux de la Commune par les nouveaux élus

A l'initiative de Mme SOIRAT, Maire, l'ensemble des élus ont visité la Commune, les bâtiments communaux. L'ensemble des élus sont satisfaits de cette visite. Ils constatent que la commune a beaucoup de bâtiment, certains manquent de praticité et un peu dispersé sur l'ensemble de la Commune. Ils relèvent également que L'ilôt JOLY pour le moment est mal connu, mais que c'est un site qui a du potentiel, une réflexion serait à envisager quant à son devenir.

Pour certains bâtiments il faudrait procéder à un meilleur rangement, agencement exemple local technique, l'étage du secrétariat...

❖ **Question** de M. Pascal LEBON au sujet du stationnement devant l'Ecole :

Il faudrait revoir le stationnement, car les voitures se garent même sur les trottoirs devant l'Ecole, à hauteur du passage piétons. Les piétons sont donc peu visibles, risque d'accident.

M. Benoît GENAY répond que la gendarmerie sera contactée pour réguler ces stationnements gênants.

M. Frank MICELI indique que la commission bâtiment travaille sur la réalisation d'un inventaire de la signalétique sur la Commune, une nouvelle proposition sera faite ainsi que des nouveaux sens de circulation. L'ATD 41 a été contacté pour étudier la signalétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

Fabien GILLES

Le Maire-Adjoint,

Benoît GENAY